Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 030-213000037-20210930-ARR2021542-AU

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR/2021/542/2.1

***Objet :* Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aigues-Mortes**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGUES MORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-37 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2003 et amendé par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2003 ;
Vu la modification n°1 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 17 juin 2004 ;
Vu la modification n°2 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 30 mars 2006 ;
Vu la modification n°3 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 16 mai 2018 ;
Vu l'arrêté n°2021/91/2.1 en date du 8 mars 2021 prescrivant la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aigues-Mortes visant l'intégration au PLU d'un secteur spécifique Uc3, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements, à dominante de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable, sur la parcelle cadastrée AN 364 d'une superficie de 10 127 m², située le long de la rue des Lilas, à l'arrière de la voie ferrée ;
Vu les pièces du dossier de modification n°4 du PLU soumis à enquête publique (rapport de présentation, orientation d'aménagement et de programmation, règlement avant/après modification, plan de zonage règlementaire).
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur, datée du 11 août 2021, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU ;
Vu la décision n°E21000068 en date du 19 août 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Philippe GRAYLHE, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'enquête – date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°4 du PLU de la Commune d'Aigues-Mortes du : **25 Octobre 2021 au 25 Novembre 2021, inclus,** soit pendant **32 jours consécutifs.**

Hôtel de ville – place St Louis
30220 AIGUES-MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 030-213000037-20210930-ARR2021542-AU

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E211000068/30 en date du 19 août 2021, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Philippe GRAYLHE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 du PLU de la commune d'Aigues-Mortes.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier soumis à enquête publique est composé du projet de modification n°4 du PLU, de l'ensemble des actes de procédure, de la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 1er juillet 2021, ainsi que des avis émis, le cas échéant, par les Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été notifié.
Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Aigues-Mortes – Place Saint-Louis – 30 220 AIGUES-MORTES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

  Lundi : 9h-12 h / 13h30-17h30,
  Mardi au jeudi : 8h -12 h /13h30-17h30,
  Vendredi : 8h-12h

- Le dossier pourra également être consulté en Mairie d'Aigues-Mortes sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.
- Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la commune : www.ville-aigues-mortes.fr aux rubriques suivantes : environnement – urbanisme – modification n°4 du PLU

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Article 4 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 25 Octobre 2021 au 25 Novembre 2021 inclus, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie d'Aigues-Mortes, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués à l'article 3, ci-avant ;
- par courrier adressé à : M. le commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en Mairie d'Aigues-Mortes – Place Saint-Louis – 30 220 AIGUES-MORTES ;
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepublique.plu@ville-aigues-mortes.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en mairie.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 030-213000037-20210930-ARR2021542-AU

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique unique, soit le 25 Novembre 2021 à 17h30 heures, pour être recevables.

Article 5 : Evaluation environnementale

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 1er juillet 2021, le projet de modification de droit commun n°4 du PLU d'Aigues-Mortes n'est pas soumis évaluation environnementale.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie – Place Saint-Louis – 30 220 AIGUES-MORTES, Salle du Conseil municipal – 1er étage - aux dates et horaires suivants :

- Lundi 25 octobre 2021 de 9h à 12h
- Mercredi 10 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
- Jeudi 25 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

Article 7 : Mesures de publicité

En application de l'article R.123-11 (modifié par la Décret n°2017-626 du 25 avril 2017) du Code de l'Environnement, un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, sera publié par les soins de la Mairie d'Aigues-Mortes en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des deux journaux diffusés dans le département du Gard, à savoir : le « Midi Libre », et « La Marseillaise ».

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- Publié par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune d'Aigues-Mortes, à l'adresse suivante : www.ville-aigues-mortes.fr.
- Affiché en Mairie d'Aigues-Mortes et sur les panneaux municipaux prévus à cet effet, ainsi que sur le secteur du projet, rue des Lilas.

Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Maire d'Aigues-Mortes, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

M. le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en réponse.

Hôtel de ville – place St Louis
30220 AIGUES-MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 030-213000037-20210930-ARR2021542-AU

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire d'Aigues-Mortes le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de modification du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les réponses de M. le Maire aux observations du public ;
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 10 : Modalités de consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie d'Aigues-Mortes - Place Saint-Louis – 30 220 AIGUES-MORTES aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de la commune de Aigues-Mortes www.ville-aigues-mortes.fr rubrique environnement – urbanisme – modification n°4 du PLU ;

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Article 11 : Identité de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du projet de modification de droit commun n°4 du PLU de la commune d'Aigues-Mortes, est la commune d'Aigues-Mortes, représentée par Monsieur le Maire, Pierre MAUMEJEAN.

Des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Mme Marie-Laure PICHAT - Directrice Générale Adjointe des Services
- Mme Perline GRATACOS - Service Urbanisme

Adresse : Mairie - Place Saint-Louis – 30 220 AIGUES-MORTES - 04.66.73.90.90
Service Urbanisme – 1, chemin du Bosquet – 30 200 AIGUES-MORTES - 04.66.53.82.68

Article 12 : Approbation de la modification n°4 du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal d'Aigues-Mortes pour approbation.

Hôtel de ville – place St Louis
30220 AIGUES-MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 030-213000037-20210930-ARR2021542-AU

Article 13 : Protocole sanitaire

Un protocole sanitaire sera mis en place, le cas échéant, conformément à la circulaire du Préfet du Gard en date du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre ne œuvre dans le cadre des enquêtes publiques.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Gard
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Aigues-Mortes, le 30 Septembre 2021

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Voies et délai de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant la décision, expresse ou implicite, de rejet.

Hôtel de ville – place St Louis
30220 AIGUES-MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 030-213000037-20210930-ARR2021542-AU